



ARRETE MUNICIPAL N° 2026 /0161



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

REF. : HAB/JB/OT/2026

Visas		
Resp.	DGAS	DGS

OBJET : ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A MADAME CELINE MURENA, 10^{ème} ADJOINTE.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, aux termes duquel le Maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
 - VU les articles L.2122-18-1 et L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU les articles L.2122-27 et suivants, R.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection de Madame le Maire de La Garde,
 - VU procès-verbal de l'élection de Madame Hélène ARNAUD-BILL en qualité de Maire de La Garde en date du 27 mars 2026,
 - VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire,
 - VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire de La Garde,
 - VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Céline MURENA en qualité de dixième Adjointe au Maire en date du 27 mars 2026,
- CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du Service Public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjointes au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune de LA GARDE délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à Madame Céline MURENA, élue 10^{ème}

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260327-ARR2026030161-AR
Mairie de La Garde - 1039578 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !   



Adjointe au Maire, dans les domaines suivants, à l'exclusion de tout autre : **Politique jeunesse et éducation** concernant,

- **LA POLITIQUE POUR LA JEUNESSE.**
- **L'EDUCATION**
 - Actions éducatives de la Commune.
 - Gestion des accueils périscolaires (matin, soir) et de la restauration scolaire.
 - Aide sociale en faveur de la scolarisation (au travers de la caisse des écoles, aides directes et/ou bourses)
 - Amélioration des conditions d'enseignement dans les écoles
 - Relations avec les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche et les autorités académiques.
 - Politique d'éducation au goût.

ARTICLE 2 : Madame Céline MURENA est compétente pour signer l'ensemble des correspondances et actes relevant de sa délégation de fonction.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie, notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var.

FAIT A LA GARDE, le 27 mars 2026

LE MAIRE,




Hélène ARNAUD-BILL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification / publication auprès du Tribunal administratif de TOULON, des recours suivants :

-un recours gracieux à l'attention de Madame Le Maire, Hôtel de Ville, BP121, 83957 LA GARDE CEDEX

-un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de TOULON, 5 rue RACINE BP 40510, 83041 TOULON CEDEX

le tribunal peut être saisi en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée le : 3 Avril 2026
Signature

Accusé de réception en préfecture
083-21830622-20260327-ARR2026030161-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

